
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 MARS 2007

II – QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

7 – Budget annexe Centrale d'Eau : exercice 2007. Budget primitif.

Section d'Investissement : 9 633 933,26 €.

En dépenses, et comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, le renforcement des contraintes réglementaires et l'objectif de déplafonnement de la capacité nominale imposent d'inscrire 485 000 € de crédits pour optimiser les process de production d'eau potable (essais sur pilotes, équipements de déplafonnement hydraulique, étanchéité des saturateurs à chaux...).

Par ailleurs, la première tranche des équipements pédagogiques prévus dans le projet de scénographie est budgétée à hauteur de 360 000 €.

Outre un crédit de 70 000 € pour le déplacement du feeder 35 à Allaire, un crédit très important (7 millions d'euros) est inscrit dans l'hypothèse de la réalisation du doublement du feeder 35 pour tenir compte des besoins exprimés dans le Morbihan et anticiper l'évolution des importations du syndicat « Ouest 35 ».

En recettes, l'excédent capitalisé de la section d'exploitation (2 253 540,55 €), les amortissements (644 188,53 €), le virement du fonctionnement (2 456 928 ,05 €) et l'excédent reporté de 2006 (4 075 092,71 €) équilibrent la section.

Il est à remarquer qu'aucun emprunt d'équilibre n'est nécessaire pour financer les investissements.

Section de fonctionnement : 10 825 462,27 €.

En dépenses, les crédits inscrits ne diffèrent pas des exercices précédents, à l'exception de la contribution au budget principal (539 924 €) qui intègre pour la première fois la prise en charge de la moitié du coût du barrage d'Arzal, et des dépenses imprévues qui sont portées à 580 000 €.

En recettes, les ventes d'eau, estimées à 18 millions de m³, s'élèvent à 8 500 000 €.

Par ailleurs, la provision pour travaux, constituée en 1990, est reprise pour 828 043,61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 1 voix contre et 6 voix pour :

- approuve le budget primitif annexe Centrale d'Eau de l'exercice 2007
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

Pour Extrait Conforme
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE

